

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-023

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024
=====

OBJET :

**Modification des
modalités de versement
du CIA**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD, Mme
DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à
Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO, M. BACARI
donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Code général des collectivités territoriales,

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP

Délibération DEL n°2020-049 en date du 18 juin 2020 rectifiant la délibération 2019-105 bis relative à la mise en place du RIFSEEP

Délibération DEL n°2020-050 en date du 18 juin 2020 déployant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles

Délibération DEL n°2022-102 en date du 8 décembre 2022 mettant à jours la répartition des parts et plafonds

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-023-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

La campagne d'évaluation des agents communaux prend fin chaque année au début de l'année n+1. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut par conséquent être versé au mois de décembre comme stipulé dans la délibération portant mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est par conséquent nécessaire de modifier la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) relative au versement d'une part variable, CIA, « **annuellement en décembre en fonction de l'évaluation de l'année N** ».

Il est proposé de modifier la date de versement du CIA et remplacer le paragraphe de la délibération relatif à la part variable comme suit : « Une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement **en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP), à l'issue de la campagne d'évaluation**, en fonction de l'investissement tout particulier de l'agent, d'une qualité d'engagement professionnel marqué ou d'une réalisation d'équipe particulièrement probante. Elle est facultative et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ».

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) prévues par la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 comme suit :

Au 4) la mention "une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement en décembre en fonction de l'évaluation de l'année N" est remplacée par la mention "Une part variable (CIA) pourra également être versée annuellement **en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP), à l'issue de la campagne d'évaluation**".

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUL. 2024

Le secrétaire de séance



Anthony WALTER

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-023-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024